

Sécurité budgétaire

Règle d'or: le patronat très critique

Dans son avis rendu sur le projet de loi relatif à la gouvernance des finances publiques, la Chambre de commerce n'y va pas avec des pincettes envers le législateur.



Photo: Jessica Theis (archives)

Quelques semaines après avoir supervisé cet avis de la Chambre de commerce dont il était le directeur général, Pierre Gramagna va passer de l'« autre côté » en prenant les rênes du ministère des Finances...

L'avis de la Chambre de commerce sur la projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (qui doit être adopté avant la fin de l'année pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier prochain) ressemble presque à une feuille de route adressée au prochain gouvernement, qui voudrait faire croire qu'une radiographie des dépenses publiques serait une alternative crédible à des hausses d'impôts pour rester dans les clous fixés par Bruxelles en matière de déficit public. Et, par-là même, ne pas franchir le seuil fatidique d'une dette publique supérieure à 30% du PIB, conditionnant le maintien de la note triple A du Luxembourg.

La nomination du directeur général de la Chambre de commerce, Pierre Gramagna, au ministère des Finances, annoncée quelques jours après le dépôt de cet avis, lui donne évidemment une teneur encore plus particulière. Sur 33 pages,

le patronat ouvre en tous les cas des pistes et siffle surtout les dérapages (sans doute voulus) du gouvernement sortant, à qui il est reproché une transposition trop « soft » du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.

Parmi les chiffons rouges agités par l'institution: la question du statut juridique du projet de loi, dont un des axes principaux est l'introduction de la règle d'or budgétaire (un déficit structurel qui ne doit pas dépasser 0,5% du PIB) et un mécanisme de correction si cette règle n'est pas respectée. On se rappelle que sous la pression des syndicats et de l'aile gauche du gouvernement, Jean-Claude Juncker n'avait pas voulu inscrire la règle d'or dans la Constitution luxembourgeoise, mais dans un texte de « loi spéciale » ne pouvant être modifié qu'à la majorité des deux tiers de la Chambre des députés.

Or, signale la Chambre de commerce en le regrettant « profondément », l'exposé des motifs

et le commentaire des articles sont « parfaitement muets à l'égard du statut particulier que pourrait ou devrait revêtir la loi ».

Règle d'or bis

À défaut du caractère constitutionnel, les patrons se contenteraient d'un vote à majorité renforcée en proposant, dans ce but, de scinder le projet de loi en deux: un premier transposant la règle d'or budgétaire et le mécanisme de correction à adopter à majorité renforcée, et un second texte comportant les « dispositions résiduelles » pouvant être, elles, adoptées à la majorité simple.

Ce faisant, aucun gouvernement ne pourrait ainsi remettre en cause les règles de déficits publics structurels, ni l'automatisme du mécanisme de correction, ce qui constituerait aux yeux de la Chambre de commerce des « glissières de sécurité permanentes de la politique budgétaire luxembourgeoise, indépendamment des considérations politiques du moment ». On ne sait jamais ce qui pourrait se passer dans la tête des dirigeants de la nouvelle coalition...

Autre point soulevé: l'objectif à moyen terme (OMT), actuellement fixé à un excédent de 0,5% de PIB nécessaire pour maintenir l'équilibre des finances publiques luxembourgeoises. Il ne va pas assez loin non plus en raison de l'absence de soutenabilité à long terme de la sécurité sociale (et ce, malgré la réforme des pensions). La Banque centrale du Luxembourg (BCL) place d'ailleurs la barre de cet OMT à 1,15%, pour assurer la pérennité du modèle social luxembourgeois, soit le double de l'objectif actuel, rappelle d'ailleurs la Chambre de commerce. Même la Commission européenne estime que la cible de +0,5% n'est pas satisfaisante.

Les patrons veulent d'ailleurs aller encore plus loin que la règle d'or dans le serrage de ceinture et l'effort de consolidation budgétaire. Ils suggèrent ainsi de prévoir en parallèle « une règle de déficit spécifique » applicable uniquement dans le chef de l'administration centrale (avec l'objectif d'un minimum de 0,5% de déficit structurel). Car ils jugent le besoin de financement structurel « le plus inquiétant ». Cette règle d'or bis, poursuit l'avis, « pourrait, dans un stade initial, être limitée dans le temps et faire l'objet d'une réévaluation à l'horizon 2020 ». ❄